

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2026-093
INSTAURATION DE STATIONNEMENTS
HANDICAPÉS SUR LE PARKING IMPASSE
DU COL DE LA FAUCILLE

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-11 et les articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ;

Vu le Code de l'action sociale et familiale, et notamment son article L.241-13 relatif à la carte de mobilité à inclusion ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur BAUTAIN Antoine responsable d'antenne à Annecy, relatif à la création d'un arrêté municipal pour les emplacements handicapés sur le parking appartenant la société 3F immobilière Rhône-Alpes situé aux n°2 et 4 de l'impasse du Col de la Faucille à Vétraz-Monthoux ;

Vu le décret n° 68-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le parking de la société 3F immobilière Rhône-Alpes aux n°2 et 4 de l'impasse du col de la Faucille ;

Considérant qu'il convient d'instaurer des places de stationnement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite afin de faciliter et sécuriser l'accès aux bâtiments de la résidence ;

Considérant qu'il appartient à la commune de réglementer par arrêté, sur les parkings ouverts à la circulation publique, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs ou les passagers sont titulaires, soit de la carte de stationnement de modèle communautaire (GIG-GIC) valable jusqu'au 31 décembre 2026, soit de la carte mobilité d'inclusion qui remplace la carte GIG-GIC.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est instauré des places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur le parking de la résidence 3F immobilière Rhône-Alpes situé aux n°2 et 4 de l'impasse du Col de la Faucille.

ARTICLE 2 :

Les emplacements désignés sur ce parking seront exclusivement réservés aux titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire (GIC-GIG) valable jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3 :

Cette carte, en cours de validité, doit être visible et apposée obligatoirement derrière le pare-brise.

ARTICLE 4 :

L'arrêt ou le stationnement est interdit à tout autre véhicule sauf aux véhicules de service public en intervention. Toute infraction constatée sera considérée comme stationnement très gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par le gestionnaire ou le propriétaire des lieux.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vétraz-Monthoux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le responsable de 3F immobilière Rhône-Alpes, antenne de l'agence d'Annecy

Fait à Vétraz-Monthoux, le 31 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 07/04/2026
Publié et notifié le 07/04/2026

